

Quatre cent treizième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources, séance ordinaire tenue au 309 rue Chassé à Asbestos, le mercredi 25 janvier 2017, à 19 h 30.

**PRÉSENCES**

ASBESTOS	M. Jean Roy, représentant
DANVILLE	M. Michel Plourde
SAINT-ADRIEN	M. Claude Dupont, représentant
SAINT-CAMILLE	M. Benoît Bourassa
SAINT-GEORGES-DE-WINDSOR	M. René Perreault
HAM-SUD	M. Georges St-Louis
WOTTON	Mme Karine Grenier, représentante
Directeur général et secrétaire-trésorier	M. Frédéric Marcotte
Adjointe à la direction	Mme Louise Beaudoin
Aménagiste	M. Philippe LeBel
Agente de développement territorial	Mme Catherine Durocher
Coordonnateur équipements récréotouristiques et au développement de loisirs	M. Sylvain Valiquette
Conseiller au développement économique secteur touristique et culturel	M. Marc Cantin
Conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable	Mme Karine Thibault
Conseiller au développement économique secteur agroalimentaire et forestier	M. Dominic Poulin
Technicien en géomatique	M. Jean-Philippe Vignola

Trois citoyens sont présents dans la salle.

Le tout sous la présidence de M. Hugues Grimard, préfet et maire de la Ville d'Asbestos.

**MOT DE BIENVENUE**

La séance s'ouvre par le mot de bienvenue de M. Hugues Grimard.

**2017-01-9733**

**ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT l'ordre du jour de la séance remis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-01-9734**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2016**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Georges St-Louis

QUE ledit procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2016 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**2017-01-9735**  
**COMITÉ ADMINISTRATIF DU 11 JANVIER 2017**

Les membres ayant pris connaissance du procès-verbal du comité administratif du 11 janvier 2017, tous d'un commun accord exemptent le directeur général et secrétaire-trésorier de la lecture dudit procès-verbal.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE ledit procès-verbal du comité administratif du 11 janvier 2017 soit et est accepté tel que présenté.

Adoptée.

**INVITÉ**

Aucun invité.

**DEMANDES DE CITOYENS**

M. Alain Roy

M. Alain Roy, directeur général de la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources, s'adresse aux maires pour présenter la nouvelle structure de la CDC avec la venue des organismes Les Partenaires pour la petite enfance et Vita Sources. L'organisme compte maintenant 10 employés qui contribueront au maintien de la mission de la CDC, soit «Assurer la participation du milieu communautaire au développement socio-économique de son milieu».

M. Roy présente la Politique de financement de projets (concentrés en milieux défavorisés) de la Fondation Lucie et André Chagnon, dont la mission est de prévenir la pauvreté, et ses engagements pour soutenir les milieux, principalement par l'intermédiaire d'Avenir d'enfants (jusqu'en 2020) et Québec en forme (jusqu'en 2019). Dans sa mission de prévention de la pauvreté, la Fondation cible la réussite éducative des jeunes québécois en privilégiant le développement de leur plein potentiel et en contribuant à la mise en place des conditions qui répondent à leurs besoins et à ceux de leur famille.

Le préfet, M. Hugues Grimard, mentionne que les élus favorisent l'action sur le terrain.

Mme Sylvie Berthold

Mme Sylvie Berthold, résidente de la Municipalité de Saint-Adrien, engagée dans la protection de l'environnement et citoyenne corporative membre de l'organisme Les Temps d'arts populaires, interpelle les maires sur la vigilance à apporter au dossier des gaz de schiste. Elle mentionne à cet effet le très large territoire sous claims dans la MRC des Sources, par la compagnie Junex.

Mme Berthold souhaite sensibiliser les maires sur l'eau potable. Elle cite l'exemple de la facturation américaine pour l'eau potable, selon une étude publiée dans Le Devoir, 24 janvier 2017. Mme Berthold demande si la MRC a adopté un règlement sur l'eau potable. Elle informe que le 24 janvier, les citoyens de Saint-Adrien ont été invités à assister à une projection du reportage «20 000 puits sous les terres».

M. Claude Messier

M. Claude Messier demande si le PGMR a été accepté par le ministère. M. Hugues Grimard mentionne que la MRC est en attente de la réponse du ministère pour l'acceptation de son PGMR. Il confirme que certaines actions du PGMR sont déjà mises en place.

## **SUIVI DU PROCÈS-VERBAL ET DES DOSSIERS**

### **Calendrier des rencontres – janvier et février 2017**

Le calendrier des rencontres pour les mois de janvier et février 2017 est remis aux membres du conseil. Ceux-ci sont informés des ajouts au calendrier des rencontres.

## **CORRESPONDANCE**

### **DEMANDES D'APPUI**

**2017-01-9736**

### **MRC MANICOUAGAN – PROJET OPTILAB DU MINISTÈRE DE LA SANTÉ**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2016-241 de la MRC Manicouagan concernant un appui relativement au projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient la résolution de la MRC Manicouagan qui se lit comme suit :

*ATTENDU que le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, va de l'avant avec son projet d'optimisation des laboratoires de biologie médicale du Québec (Optilab);*

*ATTENDU que ledit projet est déployé de façon précipitée sans tenir compte des enjeux régionaux;*

*ATTENDU que les économies présumées par la mise en place de ce projet n'ont pas été démontrées;*

*ATTENDU que la mise en place du projet va à l'encontre du principe des services de proximité;*

*ATTENDU que le projet Optilab implique le transport d'échantillons, ce qui peut occasionner des pertes de spécimens et des retards dans les résultats d'analyse;*

*ATTENDU que ce projet va provoquer le départ de spécialistes vers les grands centres urbains;*

*Sur une motion de madame Reina Savoie-Jourdain, il est proposé et unanimement résolu :*

- *Que le conseil de la MRC de Manicouagan demande au ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Gaétan Barrette, d'arrêter le déploiement d'Optilab dans le respect de la population du Québec;*
- *Que la présente résolution soit transmise au député de René-Lévesque, monsieur Martin Ouellet, au ministre responsable de la région de la Côte-Nord, monsieur Pierre Arcand, au PDG du CISSS de la Côte-Nord, monsieur Marc Fortin, au représentant politique de l'APTS pour la Côte-Nord, monsieur Sylvain Sirois, à la FQM, à l'UMQ et à l'ADGMRCQ.*

*Adoptée.*

**2017-01-9737**

**MRC DE COATICOOK – CPTAQ, SUSPENSION DES DEMANDES À PORTÉE COLLECTIVE (ART. 59, LPTAA)**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution CM016-11-266 de la MRC de Coaticook concernant un appui relativement à la suspension des demandes à portée collective (art. 59 LPTAA) par la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient unanimement la résolution de la MRC de Coaticook qui se lit comme suit :

*ATTENDU que le conseil de la MRC de Coaticook prend en compte une lettre de la présidente de la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la CPTAQ) et en fait sienne comme ici au long reproduite ;*

*ATTENDU que cette lettre fait état de la décision de la CPTAQ de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre;*

*ATTENDU que cette suspension de dépôt de nouvelle demande est pour une durée indéterminée;*

*ATTENDU que seuls les dossiers en cours sont finalisés;*

*ATTENDU que l'article 59 est la disposition qui permet aux MRC de présenter une demande à portée collective afin de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles installations à des fins résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;*

*ATTENDU que lorsqu'une décision à portée collective est en vigueur sur un territoire, toute nouvelle demande à des fins résidentielles à portée individuelle est irrecevable ce qui met une pression importante sur la décision à portée collective;*

*ATTENDU que la MRC de Coaticook a présenté une demande à portée collective aux termes de la résolution CM2006-05-127 en mai 2006;*

*ATTENDU que cette décision est l'une des premières dans la région et est beaucoup plus contraignante au niveau des conditions à respecter que les décisions récentes;*

*ATTENDU que la MRC de Coaticook est en voie d'adopter son nouveau schéma d'aménagement et de développement;*

*ATTENDU que la MRC de Coaticook discutait avant le 21 octobre avec la CPTAQ afin de revoir les conditions d'implantation sur son territoire et la possibilité de présenter une nouvelle demande à portée collective suite à l'adoption du schéma;*

*ATTENDU que la CPTAQ ne peut se soustraire unilatéralement des devoirs que lui impose la loi de recevoir et d'analyser les demandes que la MRC lui présente en vertu de l'article 59;*

*SUR PROPOSITION du conseiller régional Johnny Pizar  
APPUYÉE par le conseiller régional Martin Saindon*

*IL EST RÉSOLU*

- *de demander à la CPTAQ de surseoir à sa décision de suspendre le dépôt de toute nouvelle demande à portée collective en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1) à compter du 21 octobre 2016;*
- *de transmettre une copie conforme de la présente résolution à la députation régionale, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec pour appui.*

*Adoptée à l'unanimité.*

**2017-01-9738**

**CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA – PROJET DE LOI C-274,  
TRANSFERT D'UNE PETITE ENTREPRISE OU D'UNE SOCIÉTÉ AGRICOLE  
OU DE PÊCHE FAMILIALE, ABOLIR LA TAXE INJUSTE SUR LES  
TRANSFERTS D'ENTREPRISES FAMILIALES**

CONSIDÉRANT la demande du député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, M. Guy Caron, pour mettre fin à la taxe injuste appliquée lors de transferts d'entreprises familiales;

CONSIDÉRANT que le projet de loi C-274 vise à faciliter le transfert des PME, des fermes familiales ou des sociétés de pêche entre les membres d'une même famille;

CONSIDÉRANT que le projet de loi permettrait aux propriétaires et aux acheteurs d'une même famille de profiter des mêmes droits privilégiés que dans le cadre d'une transaction entre personnes non apparentées;

CONSIDÉRANT qu'au Canada, lorsqu'un parent vend son entreprise à un membre de sa famille, la différence entre le prix de vente et le prix payé à

l'origine est considéré comme un dividende. S'il vend son entreprise à une personne sans lien de dépendance, il est considéré comme un gain en capital;

CONSIDÉRANT que le régime de transfert familial est très désavantageux, puisqu'il n'inclut pas le droit à une exemption à vie et que le transfert est plus lourdement imposé;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources appuie le député de Rimouski-Neigette-Témiscouata-Les Basques, M. Guy Caron, afin d'abolir la taxe injuste sur les transferts d'entreprises familiales.

Adoptée.

**2017-01-9739**

**TABLE DE PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS – PÉRIMÈTRES URBAINS**

CONSIDÉRANT la réception de la résolution TPO-143 de la Table des préfets de l'Outaouais concernant un appui relativement à une demande au MAMOT pour l'agrandissement des périmètres d'urbanisation et l'assouplissement des autorisations de croissance hors des périmètres d'urbanisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE les membres du conseil de la MRC des Sources appuient unanimement la résolution de la Table des préfets de l'Outaouais qui se lit comme suit :

*CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté doivent procéder à la révision de leur schéma d'aménagement et de développement (SAD) conformément aux dispositions de l'article 54 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisation (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);*

*CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce processus de révision, une analyse approfondie des besoins et des réalités de chaque territoire est réalisée par les MRC, en collaboration avec les professionnels, organismes et principaux acteurs du développement des communautés et municipalités locales;*

*CONSIDÉRANT que ce processus de révision doit respecter les orientations gouvernementales en matière d'aménagement telles qu'édictées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;*

*CONSIDÉRANT que ces orientations gouvernementales ont été publiées au cours de l'année 1994 et depuis cette période, elles ont été modifiées et nécessitent une révision globale afin de tenir compte des enjeux contemporains que vivent les différentes régions du Québec;*

*CONSIDÉRANT que certaines orientations gouvernementales en matière d'aménagement ne peuvent cependant être incluses aux SAD révisés des MRC, tel que recommandé par le MAMOT, considérant que les réalités rurales diffèrent des réalités urbaines;*

*CONSIDÉRANT que certaines mesures spécifiques devraient être autorisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, en reconnaissance des particularités rurales et régionales;*

CONSIDÉRANT que pour les MRC de l'Outaouais, l'impossibilité de prévoir un agrandissement des périmètres d'urbanisation et la difficulté d'obtenir des autorisations de croissance hors de ces périmètres demeurent la plus grande difficulté rencontrée afin de soutenir les différentes communautés et municipalités locales;

CONSIDÉRANT que ces difficultés mettent en péril l'adoption des SAD révisés et surtout, viennent grandement affecter les possibilités de développement en région;

CONSIDÉRANT les efforts déployés par toutes les MRC du Québec pour innover afin de mettre en place des stratégies afin d'assurer leur survie et leur pérennité;

CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales actuelles en matière d'aménagement, appliquées avec rigidité et sans tenir compte des spécificités des régions, nuisent aux efforts longuement réfléchis par les MRC;

CONSIDÉRANT les démarches entreprises individuellement par les MRC afin de demander certains assouplissements dans l'application des orientations gouvernementales, lesquelles sont souvent demeurées sans succès;

CONSIDÉRANT la volonté des MRC de l'Outaouais de se regrouper afin d'informer le Gouvernement des difficultés rencontrées et des assouplissements demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation des préfets de l'Outaouais à l'occasion de la rencontre de la Table des préfets de l'Outaouais tenue le 25 novembre 2016 dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est unanimement résolu par la Table des préfets de l'Outaouais de présenter une demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'autoriser, aux schémas d'aménagement et de développement révisés des MRC, l'agrandissement des périmètres d'urbanisation ainsi qu'un assouplissement quant aux autorisations de croissance hors de ces périmètres;

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi qu'à sa direction régionale;

Il est de plus résolu de transmettre copie de cette résolution à M. Philippe Couillard, premier ministre du Québec, ainsi qu'à M. Stéphane Vallée, ministre de la Justice et ministre responsable de l'Outaouais;

Il est également résolu de transmettre copie de la présente résolution aux MRC du Québec pour appui.

Adoptée à l'unanimité.

## **CORRESPONDANCES - À TITRE DE RENSEIGNEMENT**

**2017-01-9740**

### **RÉFORME DU PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES AGRICOLES**

CONSIDÉRANT qu'en mars 2016, le ministre des Finances a présenté une réforme administrative du Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la réforme annoncée, le gouvernement transfère la gestion du PCTFA à Revenu Québec et qu'il transforme les trois taux d'aide actuels en un seul au motif que cela allégera la gestion du programme;

CONSIDÉRANT que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les terres agricoles exploitées par un producteur enregistré au MAPAQ sont admissibles à une aide financière correspondant à 78 % de la valeur des taxes municipales, ce qui signifie que les producteurs ne reçoivent plus le même taux d'aide financière pour les taxes municipales et ne reçoivent plus aucune aide pour le paiement des taxes scolaires;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de réformer le programme mais que les producteurs agricoles s'objectent à ce que cette réforme leur transfère des coûts supplémentaires, ce qui met en péril la compétitivité et le développement du secteur agricole et l'établissement de jeunes en agriculture;

CONSIDÉRANT que d'autres solutions sont possibles sans transférer les coûts de cette réforme aux producteurs agricoles;

CONSIDÉRANT que, malgré l'entrée en vigueur de la réforme le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'Union des producteurs agricoles demande toujours au gouvernement de reporter ladite réforme, et ce, afin de s'entendre avec toutes les parties concernées pour trouver une solution durable;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 122 : *Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* et reconnaît ainsi le rôle de partenaire des municipalités en matière de développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

DE demander au gouvernement de suspendre la réforme administrative du PCTFA pour permettre à toutes les parties concernées de faire les représentations sur les impacts réels de cette réforme sur les producteurs agricoles;

DE demander au gouvernement de permettre aux parties concernées de négocier les modalités de la réforme afin de minimiser les impacts sur l'économie de la région et d'assurer que les économies administratives escomptées par le gouvernement ne soient pas assumées par les producteurs agricoles, ni par les municipalités.

Adoptée.

#### **PROJET DE LOI 122 – REDÉFINITION DES RELATIONS QUÉBEC-MUNICIPALITÉS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les maires du dépôt, le 6 décembre 2016, du projet de loi numéro 122, *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*. Ce projet de loi vise notamment à accorder aux municipalités plus de latitude dans la gestion de leur territoire et à améliorer le régime fiscal municipal. Il a également pour but d'accorder aux élus municipaux de meilleurs outils de développement économique afin d'assurer la vitalité de tous les territoires du Québec. À cet effet, le ministre du MAMOT, et les présidents de la FQM et de l'UMQ ont signé une déclaration



reconnaissant formellement le statut de gouvernements de proximité des municipalités. Un nouveau fonds est également annoncé pour appuyer le développement économique de chaque région. Le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) visera à soutenir la mobilisation ainsi que la coordination des élus locaux autour d'initiatives ayant un rayonnement régional.

### **MAMOT – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les maires que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a annoncé que ses ministres responsables des régions entreprendront une tournée régionale d'échanges entre les élus municipaux et gouvernementaux au début du mois de février. Le ministre du MAMOT et ses ministres régionaux souhaitent connaître le point de vue des élus municipaux et que soit lancée, dans chaque région, une démarche d'élaboration de priorités régionales, priorités qui feraient partie de la prochaine *Stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* et qui seraient aussi à la base de l'utilisation du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Le préfet et deux maires (MM. Michel Plourde, Benoît Bourassa ou Pierre Therrien) participeront à cette rencontre régionale. La rencontre pour la région de l'Estrie aura lieu le 24 février 2017.

### **ÉQUIPEMENTS RÉCRÉOTOURISTIQUES ET LOISIRS**

#### **PARC RÉGIONAL DU MONT-HAM**

##### **RAPPORT ANNUEL 2016**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil que le Parc régional du Mont-Ham a connu une année 2016 extraordinaire. Les revenus de l'autonome 2016 et la fréquentation ont atteint des sommets inégalés. Les activités «avec chiens» et «week-end de nuit» ont, encore une fois, connues un grand succès. Conformément à l'entente de gestion entre la MRC et la corporation Développement Mont-Ham, le bilan financier et le rapport d'activités seront déposés au conseil des maires en mars, après la tenue de l'assemblée annuelle des membres de la corporation prévue le 14 mars prochain.

#### **CENTRE TOURISTIQUE RÉGIONAL**

Aucun sujet.

#### **ROUTE VERTE**

##### **DEMANDE DE SUBVENTION AU MTQ 2016 ET 2017**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, informe les membres du conseil qu'il a déposé au ministère des Transports du Québec, en décembre 2016 et au nom du Comité touristique des Sources, une demande de remboursement d'une partie des activités 2016 de la Route verte. De plus, en vertu des nouvelles règles du Programme de financement de la Route verte du ministère des Transports du Québec, il déposera d'ici le 31 mars 2017, une demande pour les activités, l'entretien et les projets pour la saison 2017.

## **LOISIRS**

### **2017-01-9741**

#### **ENTENTE AVEC LA CDC POUR LA COORDINATION DU VOLET LOISIRS**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-01-9393 par laquelle l'Entente de partenariat entre le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources, pour les années 2016, 2017 et 2018, était autorisée;

CONSIDÉRANT que le Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) et la MRC des Sources conviennent d'être partenaires du développement du loisir sur le territoire et de participer conjointement à la réalisation d'actions de soutien du milieu;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite convenir d'une entente avec la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources – volet loisirs par M. Éric Dion, responsable de Vita Sources, afin de soutenir la coordination régionale de l'offre loisirs;

CONSIDÉRANT que M. Éric Dion aura la responsabilité de représenter le territoire de la MRC des Sources au sein du Conseil sport loisir de l'Estrie (CSLE) afin d'aller recueillir les informations portant sur l'offre loisir et les initiatives ou programmes disponibles pour soutenir les municipalités, et qu'un rapport sur les projets et programmes pour la coordination du volet loisir dans la MRC des Sources soit présenté au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que M. Sylvain Valiquette, coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, s'assure de l'arrimage avec les équipements récréotouristiques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Karine Grenier  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, soit autorisé à signer une entente avec la Corporation de développement communautaire (CDC) des Sources pour la coordination du volet loisirs.

Adoptée.

## **TOURISME ET CULTURE**

### **TOURISME**

#### **FORUM TOURISTIQUE – SUIVI**

Le coordonnateur aux équipements récréotouristiques et au développement des loisirs, M. Sylvain Valiquette, présente aux membres du conseil le bilan du forum touristique, organisé par le Comité touristique des Sources en décembre dernier. Plus de 30 personnes étaient présentes et de bonnes discussions sur les enjeux et projets touristiques ont eu lieu.

Ce forum, ainsi que d'autres consultations à venir, serviront de base pour la rédaction du Plan d'action du Comité touristique qui doit être déposé à la MRC suite à la signature de l'entente de gestion.

La MRC est toujours en attente de la signature de l'entente de gestion par la nouvelle direction du Comité touristique.

**2017-01-9742****SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE COMITÉ TOURISTIQUE**

CONSIDÉRANT que le projet d'entente de gestion a été déposé en mai 2016;

CONSIDÉRANT que pour assurer la poursuite des activités sous la responsabilité du Comité touristique des Sources, il est important que le protocole soit signé pour assurer le financement du comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE la MRC des Sources fixe au 1<sup>er</sup> mars 2017 la date limite pour la signature de l'entente de gestion entre la MRC des Sources et le Comité touristique des Sources;

QUE la MRC des Sources se réserve le droit de conclure une entente de gestion avec un autre organisme, si le Comité touristique des Sources ne respecte pas ladite date butoir.

Adoptée à l'unanimité.

**CULTURE****2017-01-9743****POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT l'importance de développement culturel pour la MRC des Sources et, qu'à ce titre, elle fut l'une des premières MRC au Québec à se doter, en 1995, d'une politique de développement culturel afin d'encadrer son action et ses investissements dans ce domaine;

CONSIDÉRANT la démarche de renouvellement de la politique de développement culturel du Québec engagée par le ministre de la culture en 2016 et que cette démarche a permis de montrer de nouvelles réalités, dont l'évolution des pratiques culturelles, la mondialisation, les changements démographiques, la diversité culturelle et le développement des technologies;

CONSIDÉRANT que la politique de développement culturel de la MRC des Sources a été renouvelée en 2006 et que, depuis, on constate également une évolution ainsi que de nouveaux enjeux justifiant le besoin de renouvellement de la politique;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de la MRC des Sources de se doter d'une nouvelle politique afin de mieux soutenir le développement culturel sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la politique de développement culturel de la MRC se veut une démarche rigoureuse qui s'échelonne sur plusieurs mois;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources souhaite créer un Groupe-conseil, une instance composée de deux membres du conseil de la MRC auquel s'ajoutera cinq membres non-élus qui sont des personnalités reconnues pour leur expertise, leur vision dynamique et leur engagement en faveur du développement culturel de la MRC des Sources. Un employé de la MRC serait chargé d'accompagner le Groupe-conseil;

CONSIDÉRANT que ce Groupe-conseil aura pour fonction de donner des avis aux élus de la MRC sur les principaux documents produits au cours de la démarche;

CONSIDÉRANT que ce Groupe-conseil pourra aussi fournir des recommandations sur les stratégies à adopter pour assurer la mobilisation des intervenants clés et sur les attentes, les perceptions et la satisfaction des milieux concernés par la démarche de renouvellement de la politique de développement culturel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources lance la démarche de renouvellement de sa politique de développement culturel et institue un Groupe-conseil composé des maires M. Benoît Bourassa et M. Pierre Therrien et de cinq membres non-élus, soit : Mmes Roxane Ayote, Marie-Ève Bisson et Pierrette Thérout et MM. René Bécharde et Jean-Robert Bissaillon. M. Marc Cantin, conseiller en développement économique secteur culturel et touristique, accompagnera le Groupe-conseil.

Adoptée.

## **DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL**

### **RURALITÉ**

Aucun sujet.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET LOCAL**

### **POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE – MODIFICATIONS LOCALES**

L'agente de développement territorial, Mme Catherine Durocher, informe les membres du conseil que suite à l'adoption de la Politique de soutien au développement de projets structurants pour les milieux de vie 2016, les directions générales des municipalités ont été sollicitées afin de procéder à l'actualisation de leurs politiques locales respectives. Des résolutions doivent ainsi être prises par les conseils de chaque municipalité relativement à leur désir de procéder ou non à une modification de leur politique locale en harmonisation avec la modification effectuée au niveau de la politique adoptée par la MRC.

## **FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET RÉGIONAL**

### **2017-01-9744**

### **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES ET INFRASTRUCTURES À CARACTÈRE RÉGIONAL – AUTORISATION DE PAIEMENT 2017**

CONSIDÉRANT la résolution 2010-09-7325 par laquelle la MRC des Sources adoptait sa Politique de reconnaissance des organismes et des infrastructures à caractère régional;

CONSIDÉRANT la résolution 2012-05-8022 par laquelle la MRC des Sources acceptait et désignait les cinq (5) organismes suivants à titre d'organisme ou infrastructure à caractère régional pour 2012 à 2017, soit :

- Centre récréatif d'Asbestos;

- Camp musical d'Asbestos;
- Corporation des Corridors verts de la MRC des Sources;
- Développement du Mont-Ham;
- P'tit Bonheur.

CONSIDÉRANT la résolution 2015-01-9027 par laquelle le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme corporation des Corridors verts d'Asbestos des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme corporation des Corridors verts de la MRC des Sources n'est plus un mandataire de la MRC des Sources pour l'entretien et l'opération d'une infrastructure à caractère régional;

CONSIDÉRANT l'obtention du statut de Parc régional pour le Mont-Ham, le conseil de la MRC des Sources retire l'organisme Corporation de développement du Mont-Ham des organismes admissibles de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources puisque l'organisme bénéficie d'un traitement particulier quant à son financement;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a donné son appui à la Ville de Danville pour soutenir l'Étang Burbank afin qu'il soit reconnu comme équipement régional et qu'il puisse s'inscrire dans la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources, 2016-2021;

CONSIDÉRANT que l'organisme Corporation de l'Étang Burbank a rempli les conditions d'admissibilité de la Politique de reconnaissance des organismes et infrastructures à caractère régional de la MRC des Sources, le conseil de la MRC des Sources reconnaît la Corporation de l'Étang Burbank et accepte le financement de l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des Sources autorise le paiement d'un montant de 5 000 \$ pour l'année financière 2017 selon les protocoles d'entente avec les quatre (4) organismes et les infrastructures qui ont reçu une reconnaissance de leur caractère régional.

Adoptée.

**FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT) – VOLET SUPRA RÉGIONAL**

Aucun sujet.

**DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

Aucun sujet.

**TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ**

Aucun sujet.

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **2017-01-9745**

#### **AVIS DE RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DES SOURCES**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté le règlement 80-98 : Schéma d'aménagement révisé en date du 25 novembre 1998 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 55 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q., c. A-19.1]: «la période de révision du schéma d'aménagement commence à la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du schéma courant» ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources souhaite que soit réalisé pour l'ensemble de son territoire un schéma d'aménagement et de développement conforme aux exigences de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* [R.L.R.Q., c. A-19.1] et surtout représentatif des réalités actuelles et des défis futurs à relever ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté, à sa séance ordinaire du 24 février 2016, un plan de travail pour la révision du schéma d'aménagement et de développement, et que la MRC prévoit déposer un premier projet de Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) à l'automne 2017;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté dans sa résolution 2013-01-8283 une vision de développement durable de son territoire qu'elle a intégrée à son Agenda 21 local ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Sources a adopté à sa séance ordinaire du 19 octobre 2015 sa Stratégie de développement territorial dans laquelle elle affirme son désir d'intégrer son Agenda 21 local et son Schéma d'aménagement afin de développer son territoire de façon durable ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources prenne la décision de réviser son Schéma d'aménagement et de développement durable.  
Adoptée.

## **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT**

### **DOSSIER AMÉNAGEMENT**

#### **2017-01-9746**

#### **RÈGLEMENT 234-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE 129-2005 - DÉROGATION POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT P-06350 DANS LA PLAINE INONDABLE DE LA RIVIÈRE NICOLET-SUD-OUEST, CHEMIN CRAIG À DANVILLE**

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources, un Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 et qu'il est intitulé : «Règlement de contrôle intérimaire pour instaurer un instrument de contrôle pour certains usages ou activités relatifs à l'aménagement en milieu rural pour le territoire de la MRC d'Asbestos»;

CONSIDÉRANT que tous les travaux réalisés dans les zones inondables sont assujettis aux dispositions de ce Règlement de contrôle intérimaire 129-2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC a reçu une demande de dérogation en zone inondable acheminée par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (ci-après nommé MTMDET);

CONSIDÉRANT que compte tenu de son âge, le pont P-06350, situé sur le chemin Craig, présente des signes d'usure sur la structure du pont et que le MTMDET a recommandé de reconstruire le pont au plus tard en 2018 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT que le pont P-06350 présente des problèmes de capacité et est actuellement affiché «tonnage réduit»;

CONSIDÉRANT que la Direction des structures du MTMDET a retenu l'option de reconstruire le pont P-06350 avec une dalle épaisse en béton armé optimisée;

CONSIDÉRANT que le pont P-06350 est situé dans une zone inondable de grand courant de la rivière Nicolet-Sud-Ouest cartographiée au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique et pédologique a été réalisée par le MTMDET en 2015, dans le but de déterminer les conditions de sol et d'eau souterraine de part et d'autre de la structure, de caractériser les matériaux constituant la structure de chaussée existante et les sols d'infrastructure et de formuler des recommandations nécessaires à la conception des fondations du nouveau pont;

CONSIDÉRANT qu'une étude hydraulique a été menée en 2015 dans le but de déterminer les caractéristiques de l'écoulement naturel de l'eau aux alentours du pont P-06350, d'évaluer le rendement hydraulique de la structure existante et proposée, et de formuler des recommandations au niveau des dimensions du nouveau pont;

CONSIDÉRANT qu'une évaluation environnementale du site (phase 1) a été menée en 2015 dans le but d'identifier et d'évaluer les problèmes environnementaux, potentiels ou existants, occasionnés par l'utilisation passée ou actuelle du site à l'étude ainsi que des terrains avoisinants;

CONSIDÉRANT que la reconstruction du pont P-06350 résultera en la mise en place de remblai additionnel d'une superficie additionnelle de 2 295 mètres carrés dans la zone inondable;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation à la zone inondable permettrait au MTMDET de réaliser les travaux qui sont essentiels pour assurer la sécurité des usagers du pont P-06350;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 4.4.5.2.2 du RCI 129-2005, les constructions, ouvrages et travaux relatifs à l'élargissement et le rehaussement des voies de circulation existantes ainsi que ceux prévus aux voies de circulation traversant des plans d'eau et leurs accès sont admissibles à une demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que l'article 4.4.6 du RCI 129-2005 énumère 5 critères permettant de juger de l'acceptabilité de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET permettront d'assurer la sécurité des personnes et la protection des biens en intégrant des mesures d'immunisation et de protection des personnes;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET permettront d'assurer l'écoulement naturel des eaux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET permettront d'assurer l'intégrité des territoires et que ceux-ci ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET nécessiteront des opérations de remblai qui n'entraîneront pas de modifications majeures au régime hydraulique de la Rivière Nicolet-Sud-Ouest considérant les mesures d'immunisation qui seront prises;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET n'entraîneront pas d'impacts environnementaux significatifs puisqu'ils seront réalisés sur un site partiellement artificialisé dont la valeur écologique est considérée moyenne et que les études environnementales n'ont pas permis de révéler la présence de risque pouvant affecter la zone;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Danville et de la MRC des Sources de modifier le RCI 129-2005 afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q.,c. A-19.1), cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du RCI 129-2005 pour prendre effet sur le territoire;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion pour l'adoption du présent règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 234-2017, a été donné aux membres du conseil de la MRC des Sources par lettre recommandée, reçue en date du 6 décembre 2016, tel que le prévoit l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q chapitre C-27.1) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QU'il soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

#### **ARTICLE 1 TITRE**

Le présent Règlement est intitulé «Règlement 234-2017 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 - Dérogation pour la reconstruction du pont P-06350 dans la plaine inondable de la rivière Nicolet-Sud-Ouest, chemin Craig à Danville».

#### **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 afin d'ajouter à la liste des travaux permis en zone de grand courant d'une plaine inondable, la reconstruction d'un pont traversant la rivière Nicolet-Sud-Ouest par le chemin Craig à Danville.



**ARTICLE 4    MODIFICATION    AU    RÈGLEMENT    DE    CONTRÔLE  
INTÉRIMAIRE**

L'article 4.4.5.2.1 du RCI 129-2005 intitulé «*Constructions, ouvrages et travaux permis*» est modifié par l'ajout à la suite du paragraphe l) du paragraphe m) se lisant comme suit:

- «*m) : la reconstruction du pont P-06350 situé sur le chemin Craig au-dessus de la rivière Nicolet-Sud-Ouest afin de rehausser l'ouvrage et d'élargir la plate-forme de chaussée, qui passera d'environ 7 mètres à 11 mètres, nécessitant ainsi la mise en place de remblai additionnel de 2 295 mètres carrés.*»

Voir la carte de localisation à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 5    ANNEXE**

L'annexe 1 fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 6    ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

---

Avis de motion	:	6 décembre 2016
Adoption du règlement	:	25 janvier 2017
Entrée en vigueur	:	

---

## ANNEXE 1 LOCALISATION DU PONT P-06350, CHEMIN CRAIG À DANVILLE



**2017-01-9747**

**AVIS DE CONFORMITÉ ET RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE – RECONSTRUCTION DU PONT P-06350 SUR LE CHEMIN CRAIG À DANVILLE**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'adresse à la Commission afin que celle-ci autorise l'aliénation en sa faveur, ainsi que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie approximative de 1 094 mètres carrés, correspondant à une partie des lots 4 077 770 et 4 077 868 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond;

CONSIDÉRANT que la demande du MTMDET vise plus particulièrement la réalisation de travaux de reconstruction d'un pont qui nécessite l'élargissement de l'emprise existante en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de son âge, le pont P-06350, situé sur le chemin Craig, présente des signes d'usure sur la structure du pont et que le MTMDET a recommandé de reconstruire le pont au plus tard en 2018 afin d'assurer la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, ci-après nommé la Loi, la Commission de protection du territoire agricole doit transmettre une demande d'avis à la municipalité régionale de comté sur ledit projet;

CONSIDÉRANT que cette demande d'avis a été reçue en date du 13 décembre 2016 et que la Loi accorde un délai maximal de 45 jours à la municipalité régionale de comté pour formuler et transmettre ses recommandations ;

CONSIDÉRANT que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la Loi ;

CONSIDÉRANT que le projet n'augmentera pas les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale ;

CONSIDÉRANT que le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ;

CONSIDÉRANT que le projet aura un impact mineur sur la préservation, pour l'agriculture, des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58.4 de la Loi, la recommandation de la municipalité régionale de comté doit aussi tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement et de développement et des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire et être accompagnée d'un avis relatif à la conformité de la demande avec ces documents ;

CONSIDÉRANT que le pont P-06350 est situé dans une zone inondable de grand courant de la rivière Nicolet-Sud-Ouest cartographiée au Schéma d'aménagement de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT qu'est en vigueur sur le territoire de la MRC des Sources, un Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 et qu'il est intitulé : « Règlement de contrôle intérimaire pour instaurer un instrument de contrôle pour certains

usages ou activités relatifs à l'aménagement en milieu rural pour le territoire de la MRC d'Asbestos »;

CONSIDÉRANT que tous les travaux réalisés dans les zones inondables sont assujettis aux dispositions de ce Règlement de contrôle intérimaire 129-2005;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 150 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la MRC a reçu une demande de dérogation en zone inondable acheminée par le MTMDET;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET sont recevables à une dérogation puisqu'ils permettront d'assurer l'écoulement naturel des eaux;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET sont recevables à une dérogation puisqu'ils permettront d'assurer l'intégrité des territoires et que ceux-ci ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET sont recevables à une dérogation puisqu'ils nécessiteront des opérations de remblai qui n'entraîneront pas de modifications majeures au régime hydraulique de la Rivière Nicolet-Sud-Ouest considérant les mesures d'immunisation qui seront prises;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés par le MTMDET sont recevables à une dérogation puisqu'ils n'entraîneront pas d'impacts environnementaux significatifs puisqu'il sera réalisé sur un site partiellement artificialisé dont la valeur écologique est considérée moyenne et que les études environnementales n'ont pas permis de révéler la présence de risque pouvant affecter la zone;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), cette dérogation doit faire l'objet d'une modification du RCI 129-2005 pour prendre effet sur le territoire;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt des citoyens de la Ville de Danville et de la MRC des Sources de modifier le RCI 129-2005 afin d'inclure cette dérogation à l'intérieur de celui-ci;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion pour l'adoption du règlement de contrôle intérimaire portant le numéro 234-2017, a été donné aux membres du conseil de la MRC des Sources par lettre recommandée, reçue en date du 6 décembre 2016, tel que le prévoit l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chapitre C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources a adopté, à sa séance du 25 janvier 2017, le «Règlement 234-2017 modifiant le Règlement de contrôle intérimaire 129-2005 - Dérogation pour la reconstruction du pont P-06350 dans la plaine inondable de la rivière Nicolet-Sud-Ouest, chemin Craig à Danville», afin d'ajouter à la liste des travaux permis en zone de grand courant d'une plaine inondable, la reconstruction de ce pont et que ce règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec le projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des

transports visant la réalisation de travaux de reconstruction du pont du chemin Craig à Danville qui nécessite l'élargissement de l'emprise existante en zone agricole;

QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources donne avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec que le projet du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sera conforme aux mesures de contrôle intérimaire suivant l'entrée en vigueur du règlement 234-2017 (joint au présent avis) tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Adoptée.

**PROJET DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE : OFFRE POUR ORGANISER UNE CONSULTATION CITOYENNE SUR LES ZONES INCOMPATIBLES AVEC L'ACTIVITÉ MINIÈRE EN VERTU DE L'ARTICLE 304.1.1 DE LA LOI SUR LES MINES**

L'aménagiste, M. Philippe LeBel, informe les membres du conseil de l'entrée en vigueur de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* qui permet aux MRC d'identifier des zones incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement. Dans ce contexte, la Fédération québécoise des municipalités, en collaboration avec une équipe de recherche, offre à la MRC des Sources, d'organiser gratuitement une consultation citoyenne : «L'approche de consultation par consensus informé dans le secteur minier». Cette consultation citoyenne aura pour but d'accompagner les élus municipaux à examiner les attentes des citoyens face à l'évaluation des zones incompatibles avec les activités minières, et plus largement, à identifier les critères de non-acceptabilité sociale de leur population concernant des projets miniers sur leur territoire.

**GESTION RÉSEAU ROUTIER**

Aucun sujet.

**ÉVALUATION FONCIÈRE**

Aucun sujet.

**PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)**

**AGENT DE LIAISON**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que le nouvel agent de liaison pour les programmes PAH, M. François Dussault, est entré en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le transfert complet des dossiers fut complété le 12 janvier dernier. M. Marcotte invite les directions des municipalités à contacter M. Dussault en cas de besoin.

**SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**SUIVI – SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN SÉCURITÉ INCENDIE**

Le géomaticien, M. Jean-Philippe Vignola, informe les membres du conseil que la MRC des Sources débute, en 2017, la dernière année de son schéma de couverture de risque en sécurité incendie, dont l'entrée en vigueur était le 21 février 2012.

## **COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **PROCHAINE RENCONTRE DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE LE 24 JANVIER 2017**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Frédéric Marcotte, informe les membres du conseil que la rencontre du comité de sécurité publique de la MRC des Sources du 24 janvier 2017 a été annulée, à cause de la mauvaise température. Une nouvelle date de rencontre sera communiquée aux membres du comité.

## **ENVIRONNEMENT**

### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

**2017-01-9748**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 30 novembre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2017-01-9749**

#### **SITE D'ENFOUISSEMENT**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses du site d'enfouissement au 31 décembre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

## **EAU**

Aucun sujet.

## **PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)**

### **PLAN DE TRAVAIL**

La conseillère en gestion des matières résiduelles et développement durable, Mme Karine Thibault, présente le plan de travail du PGMR dont les actions, qui sont de la responsabilité de la MRC, seront réalisées en 2017, soit :

- Mise en place de la Table de concertation du PGMR;

- Plan d'action MRC/municipalités et partage des actions, besoins et outils;
- Programme de suivi, formulaire uniformisé;
- Actions pour les industries, commerces et institutions (ICI) et construction, rénovation et démolition (CRD);
- Réseautage.

### **RÉCUPÉRATION**

Aucun sujet.

### **DEMANDE DE CITOYEN**

Le préfet, M. Hugues Grimard, invite les citoyens dans la salle à ce moment-ci de la séance à poser des questions aux membres du conseil.

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

### **MRC FINANCES**

#### **2017-01-9750**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 30 novembre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

#### **2017-01-9751**

#### **MRC DES SOURCES**

#### **LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> novembre au 30 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. René Perreault

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600816 à 201600915 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 366 974,87 \$.

Adoptée.

**2017-01-9752**

**MRC DES SOURCES**

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la préparation de l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Karine Grenier

QUE l'état des revenus et dépenses de la MRC des Sources au 31 décembre 2016 soit et est approuvé.

Adoptée.

**2017-01-9753**

**MRC DES SOURCES**

**LISTE DES CHÈQUES DU 1<sup>ER</sup> DÉCEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016**

CONSIDÉRANT la présentation de la liste des chèques de la MRC des Sources pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que des crédits sont disponibles pour effectuer le paiement de la liste des comptes de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE les comptes ci-dessous soient et sont acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit et est autorisé à les payer :

Numéros 201600916 à 201600981 selon la liste détaillée fournie aux membres du conseil pour un total de 233 341,29 \$.

Adoptée.

**MRC RESSOURCES HUMAINES**

**2017-01-9754**

**RATIFICATION – FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION DE JOHANIE LAVERDIÈRE**

CONSIDÉRANT l'embauche de Mme Johanie Laverdière, le 23 mai 2016, au poste d'agente de communication et de promotion à la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT que sa période de probation a pris fin le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive présentée par M. Frédéric Marcotte, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Karine Grenier  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le conseil de la MRC des Sources engage officiellement, en date du 6 décembre 2016, Mme Johanie Laverdière en tant qu'agente de communication et de promotion à la MRC des Sources.

Adoptée.



**MRC ADMINISTRATION****2017-01-9755**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 230-2017****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2017 PARTIE I (SEPT (7) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie I du budget pour l'année 2017 pour toutes les municipalités membres sept (7) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
 Ville de Danville  
 Municipalité de Saint-Adrien  
 Canton de Saint-Camille  
 Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
 Municipalité de Ham-Sud  
 Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9723 ses prévisions budgétaires quant à la partie I du budget 2017 au montant de 2 838 441 \$, ce montant faisant partie du budget total de la MRC de 2 941 731 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie I de:

<b>Fonctionnement de la MRC</b>	<b>287 401 \$</b>
<b>Service d'évaluation</b>	<b>302 485 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>42 149 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>77 801 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>99 582 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>206 117 \$</b>
<b>Fibre optique – Entretien</b>	<b>57 518 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>91 735 \$</b>
<b>Total</b>	<b>1 240 698 \$</b>

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre toutes les municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU que la richesse foncière uniformisée totale donnée par l'évaluateur de la Municipalité régionale de comté des Sources, servant à l'établissement des quotes-parts reliées à la Partie I du Budget pour l'année 2017 est de 1 050 239 705 \$ lors du dépôt des rôles d'évaluation en date de compilation des données le 31 août 2016 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Benoît Bourassa

QUE le **Règlement numéro 230-2017** imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources aux fonctions et aux activités suivantes :

Fonctionnement de la MRC  
Service d'évaluation  
Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement  
Développement économique  
Fibre optique - Entretien  
Transport collectif  
Transport adapté  
Loisirs et culture

pour le budget de l'année 2017, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de ***“Règlement imposant des quotes-parts aux sept (7) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant aux fonctions et aux activités ci-dessous du budget pour l'année 2017:***

Fonctionnement de la MRC  
Service d'évaluation  
Sécurité publique  
Environnement  
Aménagement  
Développement économique  
Fibre optique - Entretien  
Transport collectif  
Transport adapté  
Loisir et culture

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) Les quotes-parts totalisant 819 285 \$:

<b>Fonctionnement de la MRC – Service d'évaluation</b>	<b>287 401 \$</b>
<b>Sécurité publique</b>	<b>42 149 \$</b>
<b>Environnement</b>	<b>77 801 \$</b>
<b>Aménagement</b>	<b>99 582 \$</b>
<b>Développement économique</b>	<b>206 117 \$</b>
<b>Transport collectif</b>	<b>14 500 \$</b>
<b>Loisirs et culture</b>	<b>91 735 \$</b>
<b>Total</b>	<b>819 285 \$</b>

demandées par le présent règlement sont imposées entre toutes les municipalités sur la base de la richesse foncière uniformisée 2017 en date de compilation des données le 31 août 2016 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud, et la Ville de Danville.

- 2) La quote-part totalisant 302 485 \$ :

<b>Contrat d'évaluation</b>	<b>302 485 \$</b>
-----------------------------	-------------------

demandée par le présent règlement est imposée selon le nombre de dossiers apparaissant aux rôles déposés en date de compilation des données le 31 août 2016 pour la Ville d'Asbestos, les Municipalités de Wotton, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor, Ham-Sud et la Ville de Danville :

<b>Asbestos ville</b>	<b>3 175</b>
<b>Danville ville</b>	<b>2 317</b>
<b>Saint-Adrien</b>	<b>451</b>
<b>Saint-Camille canton</b>	<b>437</b>
<b>Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>766</b>
<b>Ham-Sud</b>	<b>447</b>
<b>Wotton</b>	<b>1 020</b>
<b>Total</b>	<b>8 613</b>

- 3) La quote-part totalisant 57 518 \$ :

<b>Fibre optique - Entretien</b>	<b>57 518 \$</b>
<b>Total</b>	<b>57 518 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon un montant **également réparti** entre toutes les municipalités, soit 57 518 \$ divisé par sept (7) municipalités ce qui donne une quote-part de 8 217 \$ pour chacune des municipalités locales.

- 4) La quote-part totalisant 61 410 \$ :

<b>Transport adapté</b>	<b>61 410 \$</b>
<b>Total</b>	<b>61 410 \$</b>

demandée par le présent règlement, est imposée selon le règlement 220-2015 de la MRC des Sources à chacune des sept (7) municipalités locales.

**ARTICLE 4 : RÉPARTITION GÉNÉRALE:  
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS**

Les dépenses pour le rachat et pour les contributions du régime de retraite des élus pour la partie de la rémunération découlant des fonctions de l'élu relevant du premier alinéa de l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)* seront imposées aux municipalités locales d'où viennent les maires qui participent au régime, chaque municipalité payant le montant dû en rapport avec son maire, sauf pour les dépenses relatives au supplément de rémunération à titre de préfet, de préfet-suppléant ou autre, lesquelles dépenses sont réparties entre toutes les municipalités suivant le critère de l'article 3, Fonctionnement de la MRC.

**ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25 % des contributions totales:	le 15 mars 2017
2	: 25 % des contributions totales:	le 15 juin 2017
3	: 25 % des contributions totales :	le 15 septembre 2017
4	: 25 % des contributions totales :	le 15 décembre 2017

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 6 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	23 novembre 2016
Avis de motion donné le	:	23 novembre 2016
Adoption du règlement	:	25 janvier 2017
Avis public d'entrée en vigueur	:	8 février 2017

**2017-01-9756**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 231-2017****RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2017 PARTIE II (CINQ (5) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition des quotes-parts quant à la Partie II du budget pour l'année 2017 pour cinq municipalités membres cinq (5) de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Municipalité de Saint-Adrien  
Canton de Saint-Camille  
Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor  
Municipalité de Ham-Sud  
Municipalité de Wotton.

\*\*\*\*\*

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9724 ses prévisions budgétaires quant à la partie II du budget 2017 au montant de 6 125 \$, ce montant fait partie du budget total de la MRC de 2 941 731\$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie II :

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 125 \$</b>
----------------------------	-----------------

ATTENDU que les revenus sont prélevés entre cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources;

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Georges St-Louis  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE le **Règlement numéro 231-2017**, imposant des quotes-parts à cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » pour le budget de l'année 2017, soit adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de "**Règlement imposant des quotes-parts aux cinq (5) municipalités membres de la Municipalité régionale de comté des Sources quant à la fonction et activité « Cotisation à la FQM » du budget 2017.**"

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE

1) Les quotes-parts totalisant 6 125 \$:

<b>Cotisation à la FQM</b>	<b>6 125 \$</b>
demandées par le présent règlement sont imposées entre cinq (5) municipalités selon le montant facturé par la Fédération Québécoise des municipalités du Québec (FQM) à savoir :	

<b>Municipalité de Saint-Adrien</b>	<b>1 024 \$</b>
<b>Canton de Saint-Camille</b>	<b>1 024 \$</b>
<b>Municipalité de Saint-Georges-de-Windsor</b>	<b>1 188 \$</b>
<b>Municipalité de Ham-Sud</b>	<b>1 024 \$</b>
<b>Municipalité de Wotton</b>	<b>1 865 \$</b>

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues et exigibles, en quatre versements, à savoir:

1	: 25% des contributions totales:	le 15 mars 2017
2	: 25% des contributions totales:	le 15 juin 2017
3	: 25% des contributions totales :	le 15 septembre 2017
4	: 25% des contributions totales :	le 15 décembre 2017

Les quotes-parts imposées en vertu des articles 3 et 4 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	23 novembre 2016
Avis de motion donné le	:	23 novembre 2016
Adoption du règlement	:	25 janvier 2017
Avis public d'entrée en vigueur	:	8 février 2017

**2017-01-9757**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 232-2017**

**RÈGLEMENT QUOTES-PARTS 2017, PARTIE III (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES**

pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2017 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville d'Asbestos  
Municipalité de Wotton

\*\*\*\*\*

ATTENDU l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

ATTENDU l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1<sup>er</sup> juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs ;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9719 les prévisions budgétaires pour l'année 2017 présentées par et pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que le 23 novembre 2016, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2016-11-9725 ses prévisions budgétaires pour l'année 2017 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 97 165 \$;

ATTENDU que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

<b>Municipalité régionale de comté des Sources :</b>	
Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance du 23 novembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Roy  
appuyé par la conseillère Mme Karine Grenier

QUE le **Règlement numéro 232-2017** imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes :

**Contribution – Régie intermunicipale de restauration  
et de préservation des Trois-Lacs**

pour le budget de l'année 2017, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de **“Règlement imposant des quotes-parts à la Ville d'Asbestos et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2017”** .

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 3 : RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) La quote-part totalisant 97 165 \$ :

Ville d'Asbestos	96 460 \$
Municipalité de Wotton	705 \$
<b>Total</b>	<b>97 165 \$</b>

demandée par le présent règlement est imposée entre les municipalités d'Asbestos et de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2017 pour les deux municipalités concernées.**

**ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

La quote-part imposée de 97 165 \$ deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 <sup>er</sup> versement	:	le 15 mars 2017
2 <sup>e</sup> versement	:	le 15 juin 2017
3 <sup>e</sup> versement	:	le 15 septembre 2017
4 <sup>e</sup> versement	:	le 15 décembre 2017

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

**ARTICLE 5 : INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

**ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Hugues Grimard  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier  
Adoptée.

Dépôt du projet de règlement	:	23 novembre 2016
Avis de motion donné le	:	23 novembre 2016
Adoption du règlement	:	25 janvier 2017
Avis public d'entrée en vigueur	:	8 février 2017

**2017-01-9758****ESRI CANADA - RENOUELEMENT DE LA LICENCE DU LOGICIEL ARC GIS (GÉOMATIQUE)**

CONSIDÉRANT que la licence du logiciel ARC GIS utilisé pour la géomatique arrive à échéance et qu'elle doit être renouvelée pour la période du 7 avril 2017 au 6 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Dupont  
appuyé par le conseiller M. Michel Plourde

QUE le conseil autorise le paiement de la somme de 1020 \$, plus taxes, pour le renouvellement de la licence Arc GIS ;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire « Logiciels et informatique ».

Adoptée.



**2017-01-9759**

**NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE COMTÉ 2017**

CONSIDÉRANT la nomination annuelle des membres de divers comités de la MRC des Sources ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE le conseil de la MRC des sources nomme les délégués de comté 2017 suivants :

Délégués de comté :

- M. Hugues Grimard, maire d'Asbestos et préfet
- M. Pierre Therrien, maire de Saint-Adrien et préfet-suppléant
- M. René Perreault, maire de Saint-Georges-de-Windsor

Délégués de comté substitués :

- M. Georges St-Louis, maire de Ham-Sud
- Mme Katy St-Cyr, mairesse de Wotton
- M. Benoît Bourassa, maire de Saint-Camille

Adoptée.

**2017-01-9760**

**ASSOCIATION DES AMÉNAGISTES RÉGIONAUX DU QUÉBEC –  
RENOUVELLEMENT 2017**

CONSIDÉRANT la réception de l'avis de cotisation 2017 de l'Association des aménagistes régionaux du Québec, pour le membre actif M. Philippe LeBel, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources autorise le paiement de la cotisation de M. Philippe LeBel, aménagiste, à l'Association des aménagistes régionaux du Québec, au montant de 480,69 \$, incluant les taxes, pour l'année 2017;

QUE ce montant soit pris à même le poste budgétaire «Corporation professionnelle aménagiste».

Adoptée.

**2017-01-9761**

**POSITIONNEMENT DE LA MRC DES SOURCES CONCERNANT LA  
CONCERTATION RÉGIONALE**

CONSIDÉRANT les responsabilités confiées aux MRC en matière de développement territorial, soit à l'échelle locale et à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'abolir la Conférence régionale des élus de l'Estrie;

CONSIDÉRANT la réduction importante des sommes rendues disponibles par le gouvernement du Québec pour favoriser le développement local et régional;

CONSIDÉRANT la résolution du comité de transition par laquelle elle a statué sur la répartition du surplus de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ);

CONSIDÉRANT qu'un montant de 500 000 \$ est réservé pour le projet de l'aéroport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT que plusieurs enjeux ou dossiers ont une portée sur plusieurs territoires de MRC sinon sur l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT le diagnostic stratégique sur les enjeux de la concertation entre les MRC de l'Estrie résultant des consultations menées auprès de l'ensemble des MRC, transmis à l'ensemble des conseils des MRC et discuté lors du forum du 29 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie souhaitent assurer leur développement dans une perspective globale et intersectorielle, en y associant les partenaires sectoriels au besoin, en raison de l'expertise requise;

CONSIDÉRANT que les MRC de l'Estrie souhaitent obtenir un poids politique et intervenir d'une seule voix dans leurs représentations auprès de la députation, des paliers de gouvernement provincial et fédéral ainsi qu'auprès des associations municipales;

CONSIDÉRANT les propositions de la Table des MRC de l'Estrie (TME), découlant du diagnostic et des intentions manifestées, auxquelles les participants au forum des MRC du 29 octobre ont pu réagir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
Appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources confirme sa volonté de se concerter avec les autres MRC de l'Estrie afin de mieux relever les défis du développement de son territoire et de l'ensemble de la région;

QUE l'instance de concertation entre les MRC de l'Estrie ait pour objectifs de permettre aux MRC de l'Estrie :

- de se donner un poids politique pour promouvoir les besoins et les intérêts de l'Estrie et influencer les décisions qui la concerne, notamment auprès de la députation régionale;
- d'identifier les besoins de portée régionale et de convenir des stratégies et moyens à mettre en œuvre pour les réaliser;
- d'obtenir que les politiques et les programmes du gouvernement soient adaptés et modulés en fonction des réalités de l'Estrie et, le cas échéant, de celles de chaque MRC;
- de développer au besoin des positions communes face aux projets d'entente sectorielle en provenance des ministères;
- de prendre des positions communes face aux demandes ou aux projets de portée régionale en provenance des acteurs du milieu;
- d'appuyer la mise en place ou le maintien de services de 2<sup>e</sup> ligne pour soutenir le développement des territoires;
- de se soutenir entre MRC;
- d'exercer une vigie pour déceler à l'avance ce qui peut affecter ou avancer l'Estrie et ses territoires.

QUE la gouvernance de la concertation inter-MRC soit confiée à la Table des MRC de l'Estrie et que, s'il y a lieu, ses règlements soient révisés en conséquence;

QUE des travaux soient menés pour préciser les modalités par lesquelles la TME assurera les communications et les échanges avec les partenaires et les acteurs régionaux qui ont des liens avec le monde municipal, que ces modalités soient entérinées par chacune des MRC et, par la suite, communiquées aux groupes et organismes concernés;

QUE les travaux de concertation entre les MRC de l'Estrie reposent sur les principes suivants : l'autonomie des MRC, la transparence et l'évaluation;

QUE le mécanisme de concertation régionale soit soutenu par un «secrétariat régional», c'est-à-dire une ressource professionnelle dédiée à cette fonction;

QUE les deux premières années de fonctionnement du mécanisme de concertation régionale soient financées à même les surplus de la Conférence régionale des élus de l'Estrie (CRÉ), pour un total de 300 000 \$;

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée.

## **MRC IMMEUBLE**

### **IMMEUBLE 309 CHASSÉ (MRC)**

#### **2017-01-9762**

#### **RATIFICATION DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – IME EXPERT CONSEIL INGÉNÉRIE, ÉTUDE PRÉ-PROJET VENTILATION, SECOND PROJET**

CONSIDÉRANT la résolution 2016-08-9625 par laquelle la MRC des Sources autorisait le directeur général et secrétaire-trésorier à obtenir une soumission pour la réalisation d'une étude pré-projet sur les besoins de climatisation et entretien dans l'immeuble de la MRC;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise IME Expert conseil ingénierie, au montant de 2 000 \$, plus taxes.

CONSIDÉRANT que l'étude a été réalisée par l'entreprise IME Expert conseil ingénierie;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour réaliser une étude pour le remplacement du système de climatisation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. René Perreault  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise IME Expert conseil ingénierie, au montant de 2 000 \$, plus taxes, pour réaliser une étude pour le remplacement du système de climatisation pour l'immeuble 309 Chassé.

Adoptée.

**2017-01-9763**

**RATIFICATION DE MANDAT GRÉ-À-GRÉ – DOSSIER DÉGARNISSAGE DES FONDATIONS**

CONSIDÉRANT que des travaux de remise en état de la fondation du 309 Chassé sont prévus en 2017;

CONSIDÉRANT qu'afin de déterminer l'ampleur des dommages à la fondation, la MRC désire faire nettoyer la fondation de tout le crépi qui est ajouté, de tout le vieux crépi d'origine qui est lâche ou endommagé et de tout le béton endommagé ou lâche, particulièrement aux abords des fissures;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission du sous-traitant Gaétan Gendron, au montant de 2 115,95 \$, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés par le sous-traitant Gaétan Gendron;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour réaliser les travaux de dégarnissage des fondations;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Michel Plourde  
appuyé par le conseiller M. Jean Roy

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré au sous-traitant, Gaétan Gendron, au montant de 2 115,95 \$, incluant les taxes, pour réaliser les travaux de dégarnissage des fondations de l'immeuble 309 Chassé.

Adoptée.

**2017-01-9764**

**RATIFICATION DE MANDAT ENTRETIEN GRÉ-À-GRÉ – CLIMATISATION, VENTILATION IMMEUBLE 309 CHASSÉ ET 600 GOSSELIN**

CONSIDÉRANT que des travaux étaient requis pour la réparation d'une problématique d'une unité de climatisation pour Service Canada pour l'immeuble du 309 Chassé;

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien des unités de climatisation ont été réalisés à l'immeuble du 600 Gosselin;

CONSIDÉRANT la réception de la soumission de l'entreprise CLIMCO, au montant de 2 778,87 \$, incluant les taxes.

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés par l'entreprise CLIMCO;

CONSIDÉRANT le règlement 217-2015 *Délégation de pouvoir au directeur général en les matières de gestion des finances municipales et de gestion contractuelle* (article 9), déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou de services, pour un montant maximal de 5 000 \$ par dépense ou contrat ;

CONSIDÉRANT que la MRC des Sources est soumise à la Politique de gestion contractuelle concernant la conclusion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics issue de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] ;

CONSIDÉRANT la section II, article 13 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* [L.R.Q., chapitre C-65.1] et compte tenu du montant de l'offre de fournitures et installation, la MRC peut procéder par une entente de gré-à-gré afin d'octroyer un contrat pour réaliser les travaux sur les unités de climatisation des immeubles 309 Chassé Asbestos et 600 Gosselin Wotton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Benoît Bourassa  
appuyé par le conseiller M. Claude Dupont

QUE la MRC des Sources ratifie le contrat octroyé de gré-à-gré à l'entreprise CLIMCO, au montant de 2 778,87 \$, incluant les taxes, pour réaliser les travaux sur les unités de climatisation des immeubles 309 Chassé Asbestos et 600 Gosselin Wotton.

Adoptée.

**IMMEUBLE 600 GOSSELIN (POSTE DE POLICE)**

Aucun sujet.

**VARIA**

Aucun sujet

**2017-01-9765**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Le conseiller M. Jean Roy propose la levée de la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité.

---

Hugues Grimard  
Préfet

---

Frédéric Marcotte  
Directeur général et secrétaire-trésorier